



Date de rédaction : **26/05/2021**

Référence :

Version : 1

Page 1 sur 6

**Contrat d'Accès au Réseau Public de Distribution pour une Installation de
Production de puissance > 36 kVA raccordée en BT
Conditions Particulières**

Résumé :

Ce document précise les conditions particulières (techniques, juridiques et financières) de l'accès au Réseau Public de Distribution basse tension d'une Installation de Production dont la puissance est supérieure à 36 kVA.

Version	Date d'application	Nature de modification	Annule et remplace
1	26/05/2021	Création	

	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par
Date			
Nom			
Fonction			
Visa			

**Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution en injection
pour un site de production BT supérieur à 36 kVA
Conditions particulières**

Contrat BT N°

**Nom du Producteur
Adresse**

RTPL : 67XXX/P1/YYYYYYY

(RTPL du Contrôle Soutirage : 67XXX/E1/YYYYYYY)

ENTRE

Producteur,
Dont le siège social est situé _____, immatriculée au RCS de _____
sous le numéro _____
représenté par NOM Prénom, Fonction qui se déclare dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé "le Producteur",

D'UNE PART,

ET

GEDIA, société anonyme au capital de 13 200 000 euros, dont le siège social est situé au 7 rue des Fontaines à Dreux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 484 838 800, représentée par Philippe RIVE, Directeur général, dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommée le GRD,

D'AUTRE PART,

Le présent Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection comporte :

- Les Conditions Particulières adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur ci-dessous
- Les Conditions Générales CARD Injection BT > 36 kVA accessibles et téléchargeables sur internet à l'adresse www.gedia-reseaux.com

Le Client peut en demander une copie au Distributeur sur simple demande écrite.

N.B. Le Contrat de Raccordement et d'Exploitation, et le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection constituent le dispositif contractuel entre le Distributeur et l'Utilisateur pour une installation raccordée au Réseau Public de Distribution.

Le Distributeur

Le Producteur

1. Election de domicile

1.1. Raisons sociales

	GEDIA SEML 17 Rue des Fontaines 28100 Dreux
--	---

1.2. Interlocuteurs et adresses de correspondance pour le présent contrat

	GEDIA SEML 17 Rue des Fontaines 28100 Dreux
--	---

1.3. Interlocuteur et adresse de correspondance pour la facturation

	GEDIA SEML 17 Rue des Fontaines 28100 Dreux
--	---

1.4. Interlocuteur chez le client pour les aspects techniques

1.5. Site

Adresse du Site objet du présent contrat

Le Distributeur

Le Producteur

2. Raccordement

2.1. Définition du point de livraison et de la limite de propriété de l'installation

L'installation de production est directement raccordée au réseau BT issu du poste de distribution publique HTA/BT " **XX** ", par l'intermédiaire d'une liaison en câble souterrain de **3 x 95 + 50 mm²** alu.

Le Point de Livraison et le point de comptage de l'installation sont installés dans une armoire située dans le domaine privé du Demandeur en limite de parcelle et directement accessibles du domaine public. Le point de livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement placé dans l'armoire.

Le raccordement de l'Installation de Production a fait l'objet d'une Convention de Raccordement avec le Distributeur en date du .

2.2. Caractéristiques principales de l'Installation de Production

Type de Générateur(s) : **Photovoltaïque**

Puissance de production maximale de l'Installation (puissance installée) **kWc**

Puissance maximale injectée au Réseau : **kVA**

La production sera injectée en totalité sur le réseau Public de Distribution BT.

2.3. Puissance de raccordement

La Puissance de Raccordement de l'Installation de Production définie à l'article 2.1 des Conditions Particulières est de **kWc**.

2.4. Classe de Tension

Le Point de Livraison est raccordé en BT.

2.5. Moyens de production d'électricité de secours

Le Site ne dispose d'aucun moyen de production de secours

3. Comptage

3.1. Compteur(s)

Libellé / Type	Cl. Précision	Propriété	Grandeur mesurée	Télérelève
		GEDIA	Courbe de charge	oui

3.2. Autres Équipements

- Protection de découplage intégrée à chaque onduleur (ou au sélectionneur automatique) utilisé et conforme à la norme DIN VDE 0126 1.1 / A1, dont les réglages satisfont les exigences VFR 2014.

3.3. Modalités d'accès aux données de comptage

Selon les modalités prévues à l'article 3.2.3 des Conditions Générales, le Producteur a souhaité bénéficier de données de comptage sous la forme de courbe de charge.

Le Distributeur

Le Producteur

3.4. Communication des données de comptage

Les données de comptage en injection du Site sont adressées par le Distributeur au Responsable d'Équilibre désigné par le Producteur pour le Site.

4. Énergie Réactive

Conformément au Chapitre 4 des Conditions Générales, l'énergie réactive facturée est calculée sur la base de l'énergie réactive soutirée au réseau.

5. Responsable d'Équilibre

5.1. Au titre de l'injection

Le Producteur a désigné, conformément aux dispositions de l'article 6.1 des Conditions Générales, XXXXXXXXX, comme Responsable d'Équilibre du Site.

5.2. Au titre du soutirage pour les auxiliaires de l'Installation de Production

Pour l'alimentation des auxiliaires de l'Installation de Production, le Producteur indique que le site déduit directement, comme prévu dans le cadre de son contrat en Obligation d'Achat, la consommation de ses auxiliaires et désigne donc XXXXXXXXX comme Responsable d'Équilibre pour l'affectation de cette part de consommation.

Dans le cadre de ce rattachement, le Producteur reconnaît être informé que le Responsable d'Équilibre désigné ci-dessus sera automatiquement destinataire des relevés des comptages.

Si les conditions de fourniture d'énergie indiquées ci-dessus sont modifiées, le Producteur doit informer préalablement le Distributeur dans les meilleurs délais de cette modification.

5.3. Modification du Responsable d'Équilibre

Toute modification de ce Responsable d'Équilibre devra être effectuée conformément au chapitre 6 des Conditions Générales.

Cette modification fera l'objet d'un avenant aux présentes Conditions Particulières.

6. Application du Tarif d'utilisation des Réseaux

Le Tarif qui s'applique au moment de la signature du présent contrat est le Tarif d'Utilisation du Réseau Public de Distribution approuvé par Décision ministérielle du 5 juin 2009, publiée au Journal Officiel de la République Française en date du 19 juin 2009.

Toute modification de ce tarif sera immédiatement répercutée sur la facturation, conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.

6.1. Composante annuelle de Gestion

Elle couvre l'ensemble des coûts de gestion supportés par les gestionnaires de réseau public de distribution, et est définie en fonction de la tension de raccordement de l'utilisateur au réseau et de la puissance de l'installation.

À compter du 1^{er} août 2018, la composante de gestion applicable à la tension de raccordement Basse Tension pour une installation supérieure à 36 kVA est de 205,80 € HT/an.

Le Distributeur

Le Producteur

6.2. Composante annuelle de comptage

À compter du 1^{er} août 2018, la composante annuelle de comptage est de 413,76 € HT.

6.3. Facturation de l'énergie réactive

À compter du 1^{er} août 2018, le tarif est de 1,98 c€ HT/kvar.h.

7. Facturation et paiement

7.1. Mode et Délai de règlement des factures

Le Producteur a opté pour un paiement à 15 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, dans les conditions prévues à l'article 8.2.1.2 des Conditions Générales.

En cas de retard de paiement, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Gedia peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Des pénalités de retard seront également facturées conformément au paragraphe 8.2.2 « pénalités prévues en cas de retard et/ou de non-paiement » des Conditions Générales.

7.2. Désignation du destinataire des factures

Le Producteur a opté pour la réception directe de sa facture.

8. Responsabilité

Aucune information relative à ce chapitre des Conditions Générales ne figure dans les Conditions Particulières.

9. Assurances

Aucune information relative à ce chapitre des Conditions Générales ne figure dans les Conditions Particulières.

10. Exécution du Contrat

Le présent contrat prend effet le jour de la pose du compteur, sous réserve de l'application des conditions prévues à l'article 11-5 des Conditions Générales.

Fait en double exemplaire, à Dreux, le .

Pour le Distributeur

Pour le Producteur

Le Distributeur

Le Producteur